



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

24 AVR. 2015

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 21 avril 2015 sous la présidence de M MAUVAIS, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 4 mars 2015, présentée par la société FREY AMENAGEMENT PROMOTION, représentée par Monsieur FREY, en vue de la réouverture d'une cellule commerciale de 1 090 m² de surface de vente dans le centre commercial de la Fugière à Privas ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ROUVIER, 2^{ème} adjoint au maire de Privas
- M. UGHETTO, vice-président du Conseil Départemental
- M. TEYSSIER, vice-président de la communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche
- Mme BON, collègue des personnes qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale
- permet la réoccupation d'une cellule commerciale dans un établissement existant
- que le bâtiment présente des atouts en matière de développement durable, panneaux solaires, récupération des eaux de pluies
- que le centre commercial existant présente un bon niveau de confort pour les consommateurs
- que les infrastructures de desserte de la zone permettent d'intégrer les flux supplémentaires induits par le projet

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société FREY AMENAGEMENT PROMOTION par : **6 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. ROUVIER, M. UGHETTO, M. TEYSSIER, Mme BON, M. ROMEO, M. IMBERT

En conséquence, est accordée à la société FREY AMENAGEMENT PROMOTION l'autorisation de procéder la réouverture d'une cellule commerciale de 1 090 m² de surface de vente dans le centre commercial de la Fugière à Privas

Pour le préfet absent,
Le Secrétaire Général
Président de la C.D.A.C.


Denis MAUVAIS